

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 3 juin 1998, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Par délibération n° 95-0039 en date du 25 septembre 1995, vous avez désigné les sept représentants de la Communauté urbaine au sein du conseil d'administration de l'OPAC communautaire de Villeurbanne.

A la suite des modifications de la composition de notre conseil, il convient de procéder au remplacement de messieurs Servy et Fraysse ;

**B - Propose** de désigner deux représentants au sein du conseil d'administration de l'OPAC communautaire de Villeurbanne ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération n° 95-0039 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

Oùï le rapporteur précisant de modifier successivement :

- le titre du rapport

*Il faut lire "désignation de deux représentants" au lieu de "désignation d'un représentant" ;*

- la paragraphe 2 du rapport

*Il faut lire "il convient de procéder au remplacement de messieurs Servy et Fraysse" au lieu de "au remplacement de monsieur Servy" ;*

- le paragraphe 3 du rapport

*Il faut lire "je vous propose, mesdames et messieurs, de bien vouloir "désigner deux représentants" au lieu de "un représentant" ;*

Oùï le résultat du scrutin ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** les modifications apportées par le rapporteur.

**2° - Désigne** messieurs Chabroux et Rendu comme représentants de la Communauté urbaine de Lyon au sein du conseil d'administration de l'OPAC communautaire de Villeurbanne.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,